

La fronde des experts-comptables

La profession se mobilise contre l'article 14
du projet de loi de modernisation de l'économie.

Délaissant les comptes de résultats et les bilans, les professionnels du chiffre montent au créneau. L'objet de ce courroux qui se veut national ? La loi de modernisation de l'économie présentée au Conseil des Ministres du 28 avril dernier et plus particulièrement l'article 14 relatifs aux SAS (sociétés par actions simplifiées). Qui prévoit d'exclure du champ d'intervention du commissariat aux comptes les SAS se situant en dessous de seuils qui seront fixés par décret.

Un séisme

« Ce projet est un séisme en matière de sécurité financière », explique Richard Renaudin, président de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Nancy. « La modification envisagée a trois conséquences. C'est une atteinte grave à la transparence financière nécessaire dans la vie économique et qui va à l'encontre de la demande croissante des Français. Le deuxième impact est la suppression de 67.000 mandats de commissariat aux comptes sur les 200.000 dans les entités commerciales françaises. Diminuant d'un tiers le périmètre de l'audit légal dans l'hexagone. Et le troisième plus local concerne les 100 stagiaires formés ici qui participent au renouvellement des compétences dans nos cabinets et qui vont préférer intégrer les grands groupes d'audit. » Et le représentant de la Compagnie de préciser que « le problème n'est pas le chiffre d'affaires de la profession mais notre mission d'intérêt public pour protéger l'entreprise et ses salariés, comme ses clients, fournisseurs ou actionnaires. » En effet, les professionnels engagent leur responsabilité sur les trois éléments que sont la certification légale des comptes, la prévention de la santé de l'entreprise et la révélation des délits. « On ne comprend pas comment on peut faire sortir 67.000 sociétés de cet environnement sécurisé. »

Quand on sait qu'il n'existe pas dans les SAS de contre-pouvoir comme un conseil d'administration ou un conseil de surveillance. Et qu'on leur donne les statuts que l'on veut, comme dans les sociétés professionnelles. »

Aucune concertation

Forme juridique mise en place il y a une quinzaine d'années et plutôt destinée aux entreprises moyennes, la SAS a de nombreux avantages dont celui de conserver au dirigeant un statut de cadre salarié. Mais aussi des inconvénients quand elle concerne les grands groupes: « On va créer des trous noirs », pronostique Richard Renaudin « et des entités internationales qui échapperont au champ de l'information financière légale par le biais de filiales constituées en SAS. »

Signataires d'une motion adoptée par 18.000 commissaires aux comptes en colère, les professionnels de la région relèvent aussi que la modification du texte initial a été prise sans aucune concertation avec eux. En contradiction flagrante avec les orientations définies par le gouvernement en matière de sécurité financière depuis la création du H3C (Haut conseil du commissariat aux comptes) devenu depuis 2003 le régulateur de contrôle de la profession, après le scandale américain Enron.

Soutenus par le Medef, la CGPME et le Conseil national du Barreau, les hommes du chiffre ne ménagent pas leurs critiques: « Nous avons rencontré les conseillers du Premier ministre et ceux du ministre des Finances qui pensent que le contrôle légal est un frein au développement des entreprises. Mais il nous paraît que la mesure est un texte d'esbroufe pour des gens qui ne connaissent pas le fonctionnement d'une PME. » Ils ajoutent aussi que ce projet est particulièrement mal venu au moment où le gouvernement veut voir s'étendre la participation et l'intéresse-



Richard Renaudin: « Nous mobilisons tous les acteurs, y compris les politiques locaux. »
Photo Pierre MATHIS

ment des salariés à un plus grand nombre d'entreprises. Alors que les particuliers sont invités à investir une partie de leur contribution ISF dans les PME. « Avec ce projet de loi, 80% des SAS échapperaient à l'obligation de contrôle. Le risque est qu'un pan entier de l'économie ne soit pas sécurisé par la mission du commissaire aux comptes. Entraînant la défiance générale et donc la fragilisation du capital de confiance et de crédibilité soutenue par le dirigeant. » La journée de mobilisation générale prévue aujourd'hui a pour but de sensibiliser tous les acteurs du périmètre de l'entreprise, banquiers, chefs d'entreprise, avocats, magistrats ou notaires. Nancy, ce matin, brandit l'alerte à la sécurité financière en réunissant tous ces intervenants à la brasserie Flo.

Brigitte
FRANCOIS-BAILLET

La région en chiffres

Au niveau régional, les professionnels sont organisés autour du ressort des deux cours d'appel de Nancy et Metz. Rassemblant 342 experts-comptables dont 302 commissaires aux comptes et des effectifs de 2.600 collaborateurs qui interviennent auprès de 54.000 clients.

Le code de déontologie distingue les deux fonctions. L'expert-comptable a un rôle de conseiller interne quand le commissaire-aux-comptes a une fonction d'intérêt général de sécurisation.

Le premier amène le dirigeant à s'interroger sur les risques, leur nature et les procédures à mettre en place. Le second est un acteur de l'éthique des affaires et permet d'optimiser le niveau de sécurité.

« On n'a jamais eu en France un scandale comme Enron ou Parmalat », martèle Richard Renaudin qui avec toute la profession, s'est plié en 2003 à la mise en tutelle de ses activités par l'intermédiaire du H3C qui régule autant les normes professionnelles que le contrôle qualité. Lequel, depuis 2006, font partie des superviseurs déployés à l'échelon européen dans le cadre d'une directive sur l'audit légal dont la transposition en France interviendra en juin prochain.

Le périmètre de l'audit légal concerne les SA, les SARL d'une certaine taille, les SAS et les associations.

Jusqu'à présent, le gouvernement ne l'avait jamais remis en cause. Mais aujourd'hui, « on est prêt à aller à la manifestation et à remettre en cause le financement du H3C (6 M épar an plus 8 M pour le financement de la qualité). »